**Convention pour stage intra-cursus en Suisse**

**Baccalauréat ou Maîtrise en psychologie**

Entre l’Université de Genève, 24 rue du Général-Dufour, 1211 Genève 4, Suisse,

soit pour elle la Section de psychologie de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l’Education, 40 boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4, Suisse,

représentée par son Président Juan Manuel Falomir-Pichastor et l’enseignant-eCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., responsable académique du stage,

 (ci-après : la Faculté – le / la responsable académique)

et l’institution / l’unité de recherche Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

représentée parCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., responsable institutionnel-le du stage,

 (ci-après : l’institution ou l’unité de recherche – le / la responsable institutionnel-le)

et l’étudiant-eCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., né-e le :Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date., n° d’immatriculation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., résidant au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,

 (ci-après : l’étudiant-e – le / la stagiaire)

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre des études de Baccalauréat ou de Maîtrise en psychologie à la FPSE, les étudiant-es des différents programmes d’études doivent / peuvent réaliser un ou plusieurs stages intra-cursus pour valider leur diplôme universitaire.

Les parties conviennent ce qui suit :

**1. OBJECTIFS DU STAGE**

Le stage s’inscrit dans le cadre de la formation et du projet professionnel de l’étudiant-e. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

De manière générale, le stage doit permettre à l’étudiant-e un contact avec le milieu professionnel et l’acquisition de compétences favorisant l’intégration dans la vie professionnelle.

Le stage de Baccalauréat en psychologie a pour objectif de fournir à l’étudiant-e une première expérience d’observation de l’exercice de la psychologie au sens large.

Le stage de Maîtrise en psychologie doit notamment permettre à l’étudiant-e de :

* mettre en pratique et de consolider des connaissances théoriques acquises au sein de la Faculté ;
* développer un savoir-faire en relation avec sa formation et en complément à une connaissance théorique.

**2. MODALITÉS DU STAGE**

*Merci de cocher ce qui convient.*

Programme d’études : [ ]  Baccalauréat en psychologie [ ]  Maîtrise en psychologie

Plan d’études concerné (*si étudiant-e est inscrit-e en Maîtrise)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Règlement d’études antérieur à 2021** | **Règlement d’études dès 2021** |
| [ ]  Psychologie appliquée | [ ]  Psychologie appliquée  |
| [ ]  Psychologie clinique | [ ]  Psychologie clinique |
| [ ]  Psychologie fondamentale  | [ ]  Psychologie du développement durable |
| [ ]  APESH | [ ]  Psychologie de la santé  |
| [ ]  Recherche approfondie en psychologie | [ ]  Recherche approfondie en psychologie  |

Nature du stage : [ ]  facultatif [ ]  obligatoire

Type de stage : [ ]  recherche [ ]  terrain

Nombre d’ECTS : [ ]  3 [ ]  6 [ ]  1 2 [ ]  15

Le stage, qui dure Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. heures (*80 heures pour 3 ECTS, 160 heures pour 6 ECTS, 320 heures pour 12 ECTS et 400 heures pour 15 ECTS*), a lieu du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

% d’activité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. *(seul un %, arrondi au 5%, doit être indiqué. Exemple : pour 40h / semaine le % est de 100%. Pour 20h / semaine, le % est de 50%).*

**Horaires**

*Merci de cocher toutes les matinées / après-midi durant lesquelles l’étudiant-e est présent-e dans**l’institution / l’unité de recherche.*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LUNDI** | **MARDI** | **MERCREDI** | **JEUDI** | **VENDREDI** | **SAMEDI** | **DIMANCHE** |
| [ ]  AM | [ ]  AM | [ ]  AM | [ ]  AM | [ ]  AM | [ ]  AM | [ ]  AM |
| [ ]  PM | [ ] PM | [ ]  PM | [ ]  PM | [ ]  PM | [ ]  PM | [ ]  PM |

Spécificité des horaires (*à remplir si l’horaire de travail comporte des particularités*) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu du stage en Suisse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Activités prévues : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les activités susmentionnées sont définies pour toute la durée du stage et ne peuvent être modifiées qu’en cas de signature par les différentes parties d’un avenant à la présente convention.

Titre du stage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**3. DEVOIRS DES PARTIES**

**3.1 La Faculté**

La Faculté, via la Section de psychologie, définit les objectifs généraux du stage et désigne l’enseignant-e Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en tant que responsable académique de stage chargé-e de :

* veiller à ce que le stage proposé réponde aux objectifs généraux des stages ;
* soutenir et guider le / la stagiaire pendant la durée du stage et lors de la rédaction de son rapport de stage ;
* apprécier l’évaluation de stage de l’institution / l’unité de recherche et le rapport de stage ;
* évaluer l’étudiant-e en tenant compte de l’évaluation de l’institution / l’unité de recherche et du rapport de stage ;
* observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l’institution / l’unité de recherche.

**3.2 L’institution / l’unité de recherche**

L’institution / l’unité de recherche accueille le / la stagiaire et désigne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. comme responsable institutionnel-le de stage chargé-e de :

* accompagner le / la stagiaire dans le choix du sujet de son rapport de stage, d’entente avec le / la responsable académique de stage ;
* informer le / la stagiaire sur les objectifs qu’il / qu’elle doit atteindre et mettre à sa disposition les outils et instruments nécessaires à la réussite de sa tâche ;
* informer le / la conseiller-ère académique responsable des stages de Baccalauréat et de Maîtrise des absences injustifiées du / de la stagiaire, ou des absences justifiées dépassant 25% du temps complet de stage ;
* remettre au / à la responsable académique de stage une évaluation détaillée du stage ;
* établir une attestation de stage pour le dossier personnel de candidature de l’étudiant-e ;
* respecter les règles du droit suisse applicables au stage.

**3.3 Le / la stagiaire**

Le / la stagiaire s’engage à :

* accomplir les tâches qui lui sont confiées par l’institution / l’unité de recherche avec soin et selon ses compétences ;
* se conformer aux règles et directives internes de l’institution / l’unité de recherche ;
* observer un devoir de diligence et de discrétion à l’égard de l’institution / l’unité de recherche en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci ;
* remettre une copie de son rapport de stage à son / sa responsable institutionnel-le ;
* transmettre les formulaires nécessaires aux parties concernées ;
* respecter les exigences propres à sa formation universitaire.

Les différentes parties peuvent demander en tout temps une réunion tripartite de bilan.

Le bureau des stages (ou commission des stages) de la Section de psychologie représente la Faculté par rapport aux institutions, aux unités de recherche et aux étudiant-es.

**4. DURÉE DU STAGE**

Le stage est conclu pour une durée déterminée. Il se termine automatiquement à la fin de la durée convenue.

Il n’existe pas de temps d’essai légal au contrat de durée déterminée. Les parties peuvent toutefois en fixer un contractuellement, proportionnel à la durée de l’activité mais d’au maximum une semaine.

Les parties ne peuvent pas résilier le contrat pendant toute la durée déterminée du contrat, sauf commun accord ou justes motifs. Dans ce dernier cas, chaque partie doit informer immédiatement les autres parties de son intention de résilier le contrat en indiquant les motifs justifiants, selon elle, cette résiliation.

**5. RÉMUNÉRATION**

La rémunération du stage est déterminée par la règlementation applicable au stage.

Dans le canton de Genève, les stages s'inscrivant dans un dispositif de formation ou d'insertion ne sont pas soumis au salaire minimum. L’institution peut néanmoins prévoir un défraiement (contribution aux frais de transport, aux frais de repas, etc.) ou une rémunération.

Si le stage a lieu au sein de l’Université de Genève (ou au sein d’une institution affiliée à l’état de Genève) et que l’étudiant-e réalise des prestations, le stage doit être rémunéré en fonction des normes de rémunération de l’office du personnel de l’état.

Si le stage est rémunéré, les conditions suivantes s’appliquent : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si le stage est défrayé, les conditions suivantes s’appliquent : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. VACANCES**

Le / la stagiaire a en principe droit à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. semaines de vacances par année (*4 semaines au minimum, à définir avec l’institution / l’unité de recherche*), fixées ensuite proportionnellement à la durée du stage, sous réserve de dispositions légales ou conventionnelles y dérogeant.

**7. ASSURANCES**

Pendant toute la durée de son stage, le / la stagiaire reste immatriculé-e à l’Université de Genève et inscrit-e dans la Faculté en Section de Psychologie.

Le / la stagiaire est tenu-e de disposer d’une couverture d’assurance maladie pour la prise en charge des frais pharmaceutiques et médicaux conformément à la loi suisse.

L’assurance accident professionnel est à la charge de l’institution / l’unité de recherche même si le stage n’est pas rémunéré ; ladite institution / unité de recherche s’engage donc à annoncer le / la stagiaire à son assurance accident.

L’assurance accident non-professionnel est à la charge de l’institution / l’unité de recherche si le stage atteint 8 heures par semaine ; dans le cas contraire, elle est à la charge du / de la stagiaire.

L’assurance responsabilité-civile est à la charge de l’Université de Genève pour autant que le / la stagiaire soit immatriculé-e en tant qu’étudiant-e et que le stage s’inscrive dans son cursus.

En vertu des dispositions prévues dans le droit fédéral et cantonal suisse, l’institution / l’unité de recherche est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en matière d’assurances et de charges sociales.

Ces obligations sont également valables lorsqu’il s’agit d’un stage, ou de tout autre type de contrat, quel que soit le mode de rémunération (salaire mensuel, horaire, à la tâche ou autre) ou si le stage n’est pas rémunéré.

**8. AUTORISATION DE TRAVAIL POUR ÉTUDIANT-E ÉTRANGER-E**

L’institution / l’unité de recherche doit, le cas échéant, demander une autorisation de travail à l’office cantonal de la population et des migrations pour l’étudiant-e s’il / si elle est étranger-ère avant le début du stage.

**9. RAPPORT DE STAGE**

Le stage implique la rédaction d’un rapport de stage, aux conditions décrites dans les règlements de Baccalauréat et de Maîtrise universitaire en psychologie.

Le rapport de stage doit être rédigé en fonction des consignes fournies par le programme d’études / le plan d’études.

Le temps nécessaire à la rédaction du rapport de stage n’est pas compris dans la durée du stage, sauf indication contraire du programme d’études / du plan d’études.

**10.VALIDATION DU STAGE**

Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions décrites dans les règlements de Baccalauréat et de Maîtrise universitaire en psychologie sont remplies.

**11. AVENANT A LA CONVENTION**

Lorsque la présente convention doit être complétée ou modifiée, les différentes parties signent un avenant écrit mentionnant les changements.

**12. LITIGE, DROIT APPLICABLE ET FOR**

Les rapports de travail durant un stage en Suisse relèvent du droit du travail suisse, selon les modalités habituelles des contrats de travail. L’institution / l’unité de recherche est par conséquent tenu de respecter les obligations qui lui incombent notamment en vertu des articles 319 et suivants du [Code des obligations](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html) et de la [loi sur le travail](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19640049/index.html).

En cas de conflit, une séance en présence des trois parties sera organisée afin de trouver une solution à l’amiable. Tout litige ne pouvant être résolu à l’amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

Tout conflit portant sur la présente convention de stage qui ne serait pas soumis aux règles en matière du contrat de travail sera porté devant les tribunaux genevois et le droit suisse sera applicable.

**SIGNATURES**

*L’étudiant-e doit adresser ce document signé uniquement par ses deux responsables de stage et lui / elle-même au Bureau des stages par email (à* *bureau-stages-psychologie@unige.ch**) au moins 14 jours avant le début du stage. Si ce délai n’est pas respecté, la date de début de stage devra être repoussée en conséquence.*

**Pour l’institution / l’unité de recherche  Pour l’Université de Genève**

 Le / la responsable institutionnel-le Le / la responsable académique



Date Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Date Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Le / la stagiaire** Le Président de la Section

 

Date Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.  Date Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.